

La chronique de la Grosne

Edito

Après trois ans de mise en œuvre, un premier bilan peut être tiré de l'avancement du contrat de rivière. Bien engagé en matière de maîtrise des pollutions (réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif et non collectif notamment), le contrat de rivière est plus en difficulté en ce qui concerne l'émergence d'actions de restauration des cours d'eau.

Ces actions souvent compliquées à mettre en œuvre (multiples acteurs, démarches administratives longues...) souffrent surtout d'une absence de structure compétente et motivée pour mener à bien les projets. En effet, sur le bassin versant de la Grosne, seul le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Grosne et la Communauté de communes de Matour et sa Région sont aujourd'hui totalement impliqués dans la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Sur le reste du bassin (soit les 2 tiers du territoire), aucune collectivité n'est en mesure de porter ce type de projet.

Au 1er janvier 2018, cette situation devrait évoluer. En effet, une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera attribuée de façon obligatoire aux communautés de communes ou agglomérations. Cette évolution législative permettra d'identifier plus facilement la structure compétente pour mener les travaux de restauration des cours d'eau nécessaires.

Roger CASSARD,
Président du Comité de rivière de la Grosne

La Grosne à Jalogny - © JP ASTOLFI



Revision du programme d'actions

Le programme d'actions du contrat de rivière Grosne est en cours de révision. Les objectifs de cette révision sont de :

- mettre à jour les priorités d'actions sur le bassin versant,
- assurer une cohérence entre le contrat de rivière et le SDAGE qui entrera en vigueur au 1er janvier 2016,
- établir un échéancier compatible avec les capacités financières des maîtres d'ouvrages compétent.

Le nouveau programme d'actions sera soumis à l'approbation du Comité de rivière au cours du 1er trimestre 2016.

La nouvelle unité de traitement des eaux usées de la commune de Cormatin

L'ancienne station d'épuration de type « boues activées » a été mise en service en 1970. Dès 2000, la commune avait envisagé son remplacement. Une étude diagnostic a cependant mis la priorité sur la réhabilitation des réseaux de la partie basse du village. Ces travaux ont été réalisés entre 2004 et 2007.

Un avant-projet établi en 1999 proposait son remplacement par une nouvelle station de même filière sur un terrain le long de la voie verte à proximité des installations existantes. Cependant, les études de sol réalisées à l'époque ont mis en évidence des conditions de fondation défavorables pour la réalisation d'ouvrages de génie civil. Par ailleurs, le terrain est situé en zone inondable de la Grosne et la réglementation en vigueur interdit toute construction en zone inondable.

Fin 2008, la commune a souhaité relancer ce projet de rénovation de la station d'épuration notamment en raison de l'impact négatif sur le camping (générations d'odeurs) et de rejets de plus en plus dégradants pour la Grosne. Une étude de faisabilité réalisée par la DDT a permis de conclure au choix technico-économique le plus avantageux : une station par filtres plantés de roseaux avec traitement poussé de l'azote et du phosphore mais nécessitant l'acquisition d'un terrain.

La consultation des entreprises s'est déroulée en août 2014. Après étude et audition, le marché a été attribué à l'entreprise SCIRPE pour un montant de 602 484,14 € HT soit 722 980,97 € TTC.

Cette opération a bénéficié des financements suivants :

- Agence de l'Eau RMC : 315 000 €
- Conseil Départemental de Saône et Loire : 106 000 €
- Dotation parlementaire : 10 000 € sur le projet global (y compris le raccordement de Chazelle)

Les travaux se sont achevés en juin 2015 par la mise hors service et la destruction de l'ancienne station d'épuration.

Parallèlement à la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées, la commune a souhaité réaliser le raccordement des effluents du hameau de Chazelle sur la station du bourg de Cormatin.

L'étude de faisabilité réalisée par la DDT a permis de vérifier que cette solution était préférable à la construction d'une station de traitement pour le hameau seul. Le hameau était auparavant équipé de systèmes d'assainissement autonome non conformes à la réglementation aujourd'hui en vigueur et générant de nombreux rejets directs en Grosne.



Un nouveau réseau a dû être posé dans la partie basse du hameau afin de raccorder l'ensemble des abonnés.

La consultation des entreprises s'est déroulée en août 2014. Après étude, le marché divisé en deux lots a été attribué aux groupements d'entreprises suivant :

- Lot canalisations : SCTP/01POMPAGE pour un montant de 188 010 € HT soit 225 612 € TTC
- Lot poste de refoulement : 01POMPAGE/SCTP pour un montant de 48 800 € HT soit 58 560 € TTC.

Cette opération a bénéficié des financements suivants :

- Agence de l'Eau RMC : 60 000 €
- Dotation parlementaire : 10 000 € sur le projet global (y compris la nouvelle station d'épuration)

L'ensemble de ces travaux ont nécessité la souscription à un emprunt auprès de la Caisse des dépôts. Le prix de l'assainissement a dû être augmenté une première fois en 2014 et une seconde fois en 2015 portant la part fixe à 50 €/an et la part variable à 2 €/m³.

Une journée porte ouverte a été réalisée par la commune de Cormatin le 17 octobre 2015 afin de présenter la

nouvelle station de traitement des eaux usées aux abonnés et de répondre à l'ensemble de leurs questions.



Suppression du seuil de Genouilly

Comme des centaines d'autres ouvrages présents sur les cours d'eau du bassin, le petit seuil de Genouilly constituait un obstacle à la continuité écologique : infranchissable par les poissons et point de blocage du transport naturel des sables et graviers.

Cet ouvrage maçonné disposait en son centre d'un système de glissière dans lequel un batardeau pouvait être installé afin de gérer le niveau d'eau en amont. Depuis quelques années, le batardeau n'était plus utilisé, réduisant l'influence de l'ouvrage. Cependant, ce seuil constituait toujours une zone de blocage du transit sédimentaire et favoriser l'ensablement de la rivière en amont, y compris sous le pont de la route départementale 236.

Afin de favoriser la reprise des sédiments par la rivière, la commune souhaitait supprimer ce petit seuil.

Elle a sollicité pour cela le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne, compétent pour mener les travaux nécessaires sur la Guye.



Après consultation des entreprises, la société TARVEL a été retenue pour la réalisation des travaux de suppression de l'ouvrage, de scarification du banc de sable et de plantation d'arbres et d'arbustes en berge.

Cette opération est soutenue financièrement par :

- l'Agence de l'eau à 80%
- le Conseil Régional de Bourgogne à 20%.

Les travaux sur le seuil et le banc de sable se sont déroulés en septembre 2015. Les plantations ont été réalisées en novembre 2015.

Vers la fin des pesticides

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection autour des captages d'eau potable de Salornay-sur-Guye, la commune s'est engagée dans une démarche « zéro phyto ». Avec l'appui de l'Agence Technique Départementale, et après une consultation des entreprises, elle a sollicité le CFPH d'Ecully pour l'élaboration d'un plan de gestion différencié de ses espaces verts.

Les résultats de l'étude ont été présentés aux élus le 12 novembre 2015. Depuis quelques années, élus et agents techniques s'étaient déjà engagés dans une réduction des produits phyto. L'étude a permis de mettre en avant les actions positives déjà mise en œuvre par la commune et a permis d'identifier les points à améliorer dans la gestion

quotidienne des espaces verts. Le CFPH a ainsi orienté la commune en apportant ses conseils dans l'aménagement et l'entretien des espaces, ainsi que pour l'acquisition de nouveau matériel.

La Communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise et 21 communes de son territoire se sont également lancées depuis peu dans l'élaboration d'un plan territorial de gestion différencié. Démarche intéressante car elle permet de mutualiser les moyens financiers et techniques vers une objectif territorial commun. A suivre...

Pour rappel, ce type de démarche est financé par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional de Bourgogne.



Contact

EPTB Saône Doubs
Rachel FABRE

Chargée d'étude Contrat de rivière Grosne
03 85 21 98 19 / rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr

Nos partenaires



Contact

EPTB Saône Doubs
Rachel FABRE

Chargée d'étude Contrat de rivière Grosne
03 85 21 98 19 / rachel.fabre@eptb-saone-doubs.fr

Nos partenaires

